

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 12 (1927)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.):
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Impression et Expédition:
Imprimerie A. Bovard-Giddey, Lausanne.

Assemblée générale de l'Union

—o—

C'est par un temps radieux qu'a eu lieu le 16 mai dernier, à Einsiedeln, le XXIV^{me} Congrès Annuel des Caisses Raiffeisen Suisses. Quatre cent trente-trois délégués, venus de quinze cantons différents, assistèrent à l'Assemblée générale ordinaire. C'est la plus forte participation enregistrée jusqu'à ce jour. La délégation de la Suisse Romande était particulièrement nombreuse.

Les Caisses Vaudoises étaient représentées par 33 délégués; le Valais, Fribourg-Romand, le Jura-Bernois et Genève même avaient envoyé plusieurs délégués.

Après avoir entendu des rapports circonstanciés de M. Liner, président du Comité de direction et de M. le professeur Schwaller, président du Conseil de Surveillance, l'Assemblée a approuvé les comptes et bilan de la Caisse Centrale. Le bénéfice sera utilisé conformément aux propositions faites, pour la répartition de l'intérêt maximum statutaire de 5 pour cent aux parts sociales et pour un apport de 40,000 francs au fonds de réserves.

Le rapport présidentiel relève la bonne situation de notre Association Nationale. Trente nouvelles fondations ont pu être enregistrées en 1926, et vingt déjà en 1927. Le chiffre total des Caisses affiliées est aujourd'hui de 425, avec 35,000 membres. Le mouvement d'affaires de toutes les Sections atteint fr. 394,7 millions; le bilan est en augmentation de 15,2 millions et atteint fr. 176,5 millions. Les réserves ascendent à fr. 4,7 millions et les dépôts d'épargne fr. 79,2 millions, versés par 95,185 déposants.

L'Assemblée vota ensuite une résolution protestant contre le communiqué tendancieux, publié par la presse, au sujet du placement des fonds communaux auprès des Caisses Raiffeisen du canton d'Argovie, et exprima son regret de la décision du Conseil d'Etat de ce canton, prise à une faible majorité et due à une connaissance imparfaite du système Raiffeisen.

Notre Congrès se déroula dans le cadre imposant habituel. Ce fut une belle journée, dont le souvenir restera gravé dans la mémoire de ceux qui eurent le plaisir d'y assister. Ce jour a encore resserré plus étroitement les liens qui unissent les Caisses Raiffeisen Suisses; dorénavant elles marcheront d'un pas plus ferme encore vers leur idéal.

Nous donnerons dans notre prochain numéro le compte-rendu complet de cette réunion.

La question du placement des fonds communaux

dans le canton d'Argovie

—o—

Cette question qui depuis de nombreuses années déjà passionne les esprits est entrée dans sa phase aiguë, et la presse vient de la commenter bruyamment. Nous en dirons

aussi quelques mots, car tout ce qui est en rapport avec le mouvement raiffeiseniste dans nos différents cantons, ne peut manquer d'intéresser les membres de nos organisations. On pourra se faire également une idée de l'esprit dont sont animés certains gouvernements à l'égard de nos modestes, mais robustes institutions de crédit rural. La pression qu'exercent auprès d'eux certains milieux intéressés n'est sans doute pas étrangère à cette ambiance générale qui se manifeste depuis que les Caisses Raiffeisen Suisses ont proclamé leur droit d'existence et affirmé leur vitalité de façon éclatante.

Dans différents cantons suisses, les Caisses de Crédit sont soutenues moralement par leur gouvernement. D'éminents hommes d'états n'hésitent pas à proclamer hautement le rôle qu'elles peuvent jouer dans la vie économique de notre agriculture nationale. Dans un discours prononcé lors du Congrès annuel des Caisses Raiffeisen Suisses à Fribourg, en 1922, M. le conseiller d'Etat fribourgeois Chatton, reconnut le droit d'existence des Caisses Raiffeisen et le rôle bienfaisant qu'elles jouent en fortifiant dans nos campagnes l'esprit de simplicité d'épargne et d'économie, et en facilitant la petite propriété. En 1924, lors de l'Assemblée Générale des délégués, à St-Gall, M. le conseiller national et conseiller d'Etat st-gallois Grünenfelder loua également hautement l'œuvre sociale et patriotique de nos organisations. L'Etat se doit, proclama-t-il, de porter à cette œuvre puissamment utile, son appui moral, de soutenir les Caisses Raiffeisen et de travailler à leur diffusion.

Dans le canton d'Argovie, le Gouvernement ne semble pas partager ce point de vue. Le Comité de la Fédération Argovienne donne, dans une brochure spéciale, publiée sur cette question, un aperçu assez expressif des procédés usés dans le canton à l'égard des Caisses Raiffeisen. « Chez nous, dit-il, aucun soutien, aucun encouragement de la part du Gouvernement. Pas un mot de reconnaissance, seulement de la méfiance ».

Voici brièvement le prologue de toute l'affaire:

Les Caisses Raiffeisen sont, dans le canton d'Argovie, l'objet d'une concession spéciale de l'Etat, et sont reconnues par lui comme établissements officiels pour recevoir les dépôts d'épargne. Malgré cela, le Conseil d'Etat argovien refusa toujours, en se basant sur une ordonnance datant du siècle dernier, de leur accorder l'autorisation légale pour recevoir les dépôts de fonds communaux et paroissiaux. Avec raison, les Caisses Raiffeisen se trouvaient profondément blessées de cette injustice criante à leur égard. Elles s'estimaient lésées par le fait que certaines banques par actions, offrant des garanties bien inférieures, étaient alors autorisées à recevoir des dépôts des communes.

De nombreuses démarches auprès du Gouvernement, pour obtenir cette autorisation, furent tentées par la Fédération Cantonale, en corrélation avec l'Union Suisse, dans le cours

des années 1923-1924 déjà. Elles se heurtèrent à une réponse négative du gouvernement en date du 17 mars 1924. Cette profonde injustice à l'égard des Caisses Raiffeisen poussa le Comité de la Fédération à s'occuper toujours plus activement de la question. Dans la session d'automne 1924, une motion fut déposée au Grand Conseil, par M. Stutz, député, président de la Caisse de Gansingen. Le motionnaire invitait alors le Conseil d'Etat à interpréter l'ordonnance du 12 décembre 1887 de telle façon que les Caisses Raiffeisen fussent autorisées à recevoir des fonds publics. Le 19 mai 1925, le Grand Conseil ouvrit la discussion et vota à forte majorité la mise à l'étude de la question.

Le Gouvernement dû donc s'occuper particulièrement de cette affaire et rédigea finalement un long exposé de son point de vue. Ce document fut remis à chaque député. Des cinq conseillers d'Etat, trois repoussent la motion. Alors que la majorité présente ses arguments dans un long exposé de questions techniques, la minorité fait une étude objective et étendue du côté pratique de la question.

Où, vers la fin mars, la presse publia un communiqué qui jeta brusquement la question devant l'opinion publique. Ce communiqué indiquait que le Conseil d'Etat argovien préavisait en faveur du rejet de la motion déposée et demandait au Grand Conseil d'approuver son point de vue et sa manière actuelle de faire. Il développait en outre qu'étant donné que les communes avaient l'occasion de déposer leurs fonds auprès de la Banque Cantonale et auprès d'autres établissements financiers, la nouvelle mesure demandée ne se justifiait pas. Le contrôle légal des cinquante Caisses Raiffeisen serait trop compliqué et chargerait trop les préfets. En outre, la sûreté des Caisses Raiffeisen est trop faible; le fait que le capital social est remplacé par la responsabilité illimitée des sociétaires ne se révélant pas suffisante pour empêcher des pertes en cas d'administration insuffisante par les «laïques» qui les dirigent. Ces administrateurs sont en relations trop directes avec les emprunteurs, tant au point de vue personnel, politique, confessionnel ou économique. Les Caisses Raiffeisen sont déjà privilégiées d'autre part, puisqu'elles sont autorisées à recevoir sans autre, des dépôts d'épargne, alors que les banques par actions sont tenues à fournir pour ceux-ci une certaine couverture au moyen de titres.

Voilà les points principaux soulevés par la majorité rejetante du Conseil d'Etat. Ils ne peuvent résister au feu d'une critique objective. D'autre part, le communiqué de l'Agence télégraphique, daté d'Aarau, ressort comme particulièrement tendancieux par le fait que les arguments avancés par la minorité acceptante ne sont pas soulevés, même brièvement.

Emu par cette situation particulière, le Secrétariat Suisse des Paysans remis à son tour à l'Agence télégraphique un nouveau communiqué auquel la plupart de nos principaux journaux réservèrent également une place. Ce second exposé présenta alors les arguments de la minorité du Conseil d'Etat et développa toute la question avec une parfaite objectivité. La minorité du Conseil exécutif se prononce pour l'autorisation parce qu'elle a la conviction que les Caisses Raiffeisen jouent un rôle de grande importance pour l'octroi du crédit d'exploitation à la population rurale. En développant l'esprit d'épargne, ces institutions permettent la compensation directe et sans intermédiaire coûteux de l'épargne et du crédit à la campagne. La modicité du capital social est largement compensée par la responsabilité illimitée des sociétaires. Vingt-cinq ans de pratique ont prouvé la solidité de l'organisation intérieure des Caisses Raiffeisen Suisses. Le fait qu'elles ne sont pas gérées par des financiers ne saurait jeter une mauvaise note dans leur administration, tou-

tes les opérations étant simples et pouvant facilement et constamment être contrôlées. Du reste, la gestion est soumise périodiquement à la révision approfondie de contrôleurs professionnels. Les placements des fonds communaux auprès des Caisses Raiffeisen peuvent s'effectuer dans d'autres cantons suisses et sont autorisés auprès des 21,000 Caisses Raiffeisen Allemandes.

Plusieurs journaux, spécialement les périodiques agricoles discutèrent longuement la question. Glanons au hasard quelques-uns de ces commentaires très intéressants:

Dans «L'Agriculteur de la Suisse Orientale», M. le conseiller national paysan Meili, président de la Caisse de Pfyn (Thurgovie), écrit:

Oh!... Pharisiens, frappez-vous la poitrine. La responsabilité illimitée des sociétaires a-t-elle moins de valeur qu'un paquet d'actions? La surveillance d'une petite Caisse de Crédit Mutuel Rurale est-elle moins facile que celle d'une grande banque? Vous moquez-vous directement du fait que par une saine coopération entr'eux, les paysans puissent obtenir leur crédit d'exploitation à meilleur compte qu'auprès des banques? Ces Caisses Raiffeisen n'ont pas, elles, de personnel à haut salaire, de somptueux hôtels pour abriter leurs bureaux, des conseillers d'administration qui doivent être grassement payés!

Le «Raiffeisenbote», l'organe officiel allemand de l'Union Suisse montre que les banques autorisées à recevoir les fonds communaux présentent en moyenne un capital de garantie sous forme de réserves, et capital actions de 10 à 20 pour cent des dépôts confiés.

Le bilan total des 54 Caisses Raiffeisen argoviennes atteint fr. 19 millions. Les parts d'affaires ascendent à un chiffre de fr. 440,000 et les réserves à fr. 351,000. Donc le capital effectif de garantie atteint fr. 800,000 environ. Ensuite vient la responsabilité illimitée des membres dont la fortune imposable atteint exactement fr. 95,389,464. Donc, à côté d'un capital de garantie propre de 4,28 pour cent, il y a encore une garantie spéciale de 515 pour cent. C'est cette garantie qui est déclarée insuffisante par le Gouvernement argovien.

Puis c'est encore M. le Dr Howald, qui, dans l'«Aarg. Hausfreund» soumet à une étendue critique, les arguments de la majorité rejetante du Conseil d'Etat. Il qualifie de «grande injustice» la décision prise.

En guise de conclusions, nous ajouterons qu'une toute la campagne a peut-être un fond autre que celui qu'on cherche à lui prêter officiellement. La sécurité des fonds communaux pourrait bien n'être qu'un camouflage destiné à sauver des apparences. En tous cas, nos Caisses doivent tirer certaine leçon de cette campagne; elles doivent la suivre avec attention, car le prestige et le développement futur des Caisses Raiffeisen Suisses sont en cause.

La période du début est passée. Les Caisses Raiffeisen constituent aujourd'hui une organisation avec laquelle il faudra dorénavant compter. On ne peut plus, comme il y a quelques années encore, affecter d'ignorer complètement le mouvement, car les Caisses Raiffeisen se sont révélées capables de jouer un rôle dans la vie économique de notre pays. On devra indéniablement compter avec elle à l'avenir surtout pour la distribution du crédit agricole d'exploitation. Craindrait-on dans certains milieux capitalistes et bancaires, ces modestes petites banques rurales qui n'ont pourtant d'autre but que de faciliter leurs sociétaires et de procurer à la population rurale l'indépendance financière à des taux favorables? Les Caisses Raiffeisen ne veulent pas être des concurrentes pour les banques; elles veulent au contraire compléter seulement leur activité. L'œuvre de nos Associations se base uniquement sur l'initiative privée; elle ne s'exerce

pas à la charge de l'Etat, comme la plupart des organisations sociales actuelles. Elle n'est que le résultat d'un effort collectif, de la solidarité, et de l'appui mutuel de tous.

Ce n'est pas seulement dans le canton d'Argovie que semblable mouvement agressif se manifeste aujourd'hui contre nos Caisses. Peut-être ne prend-il pas la même envergure et n'est-il pas de la même nature. Il existe cependant. C'est pourquoi les Caisses Raiffeisen doivent aujourd'hui plus que jamais, serrer les rangs et ne pas écouter les voix intéressées qui prêchent le schisme parmi elles.

Nous attendons avec confiance, la décision du Grand Conseil argovien. Les 54 Caisses argoviennes ont derrière elles pour soutenir leur droit 370 autres Associations-sœurs, réparties dans 22 cantons différents. A côté des 4,700 sociétaires, il y a encore 30,000 autres citoyens suisses, membres des Caisses Raiffeisen, qui attendent avec confiance le jugement final de l'autorité législative.

Rapports présentés aux assemblées générales

Dans nos Caisses Rurales, comme d'ailleurs dans un grand nombre d'établissements de petite envergure, on méconnaît encore beaucoup trop le rôle que doivent jouer les organes administratifs, l'importance de leur mission, l'étendue et parfois la difficulté de la tâche qui leur est confiée.

La plupart du temps, ces rapports annuels présentés aux assemblées générales sont établis selon une « formule-type » et se bornent à relever les principaux chiffres du bilan et celui du compte « profits et pertes », et à déclarer nécessairement que ces chiffres sont en concordance avec les écritures sociales.

Il n'est pas douteux qu'un travail aussi superficiel ne répond nullement au vœu du Code des Obligations régissant les sociétés coopératives, ni à celui des sociétaires responsables des opérations.

En disposant à l'article 701 du C. O. que « la Direction est responsable de la tenue régulière tant des livres que des procès-verbaux », les comités de Direction et de Surveillance ont le droit et le devoir, toutes les fois qu'ils le jugent convenable dans l'intérêt social, de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la Société. Le législateur a montré nettement qu'il entendait que les vérificateurs des comptes se livrent à un travail sérieux, complet et approfondi.

Les organes administratifs de nos Sociétés de Crédit Mutuel comme de nos Caisses paroissiales ont la fonction naturelle d'examiner de près les livres et de s'assurer de la régularité des écritures par leur rapprochement avec les pièces et documents sociaux, de contrôler la conformité des chiffres de la balance avec les résultats des écritures elles-mêmes, d'étudier en détail chacun des soldes actifs et passifs du bilan, de vérifier chacun des éléments qui composent ces soldes et en apprécier la valeur, de comparer chaque article avec le même article du bilan précédent, de faire ressortir clairement la situation exacte de la Société et la courbe de son développement: telle est dans ses grandes lignes, la tâche qui s'impose aux organes administratifs ou aux commissaires qui veulent s'acquitter consciencieusement et utilement de la mission dont ils sont investis.

Ainsi comprise, selon la lettre et l'esprit de la loi, cette mission exige d'eux, non seulement une parfaite, mais toujours courtoise indépendance vis-à-vis du caissier, mais aussi une réelle connaissance des affaires et de la comptabilité et le « Précis Traber » devrait être le manuel de chevet de tous les administrateurs de nos mutualités. En lisant attentive-

ment ce petit traité, on acquerra rapidement cette compétence professionnelle nécessaire aux administrateurs qui veulent statuer sur les comptes en connaissances de cause.

Il faut une bonne fois rompre avec l'erreur traditionnelle et presque inévitable de beaucoup d'organes d'établissements financiers.

Faits à une routine que les circonstances ont ancrée, ces administrateurs se contentent de lire, sans toujours le comprendre, le rapport du directeur ou plus souvent du caissier. Manquant d'une curiosité indispensable, craignant peut-être d'interroger sur ce qu'ils ne saisissent pas très clairement, ils acceptent sans autre les rapports qu'ils n'auront qu'à signer. Cela ne veut pas dire qu'on doive prendre son parti du défaut de perspicacité que l'on constate parfois dans les Conseils d'établissements financiers. Au contraire, les sociétaires de nos mutualités de crédit ou d'établissements par actions, comme de nos syndicats agricoles ne devraient appeler aux fonctions importantes d'administrateurs ou de vérificateurs que des hommes qui offrent les garanties nécessaires au point de vue des capacités techniques. L'expérience, qui fut faite ces dernières années, devrait détourner des fonctions de conseillers ceux qui ne se sentent pas réellement aptes à les remplir, et si, de plus, on réclame des administrateurs une caution considérable, on agira pour le mieux. Il est de l'intérêt bien entendu du caissier de pouvoir s'appuyer, tant pour sa propre tranquillité d'esprit que vis-à-vis des sociétaires, sur les résultats d'une vérification faite en toute indépendance et avec une véritable technicité. Loin de rendre superflue la vérification des organes administratifs de nos mutualités de crédit, l'inspection obligatoire, périodique, rapprochée même qu'effectue le Bureau de l'Union Suisse de St-Gall ne cherche qu'à rendre plus facile et plus sûre la mission de l'Administration locale.

Nos mutualités fédérées doivent donc se féliciter de posséder leur « self control » sur les bases les plus sérieuses; leur crédit et leur confiance en bénéficient largement.

Le contrôle rigoureux exercé sur les sociétés anglaises, dans leur propre sein, par les « chartered accountants » (comptables assermentés), n'est pas sans avoir déterminé, pour une très large part, le crédit mondial dont jouissent les établissements financiers d'outre-Manche et l'affluence des dépôts qui leur sont confiés.

V. R.

Assemblées annuelles des délégués des Caisses Valaisannes

Après de modestes débuts, le mouvement en faveur du crédit mutuel agricole a fait durant les dernières décades principalement, de rapides progrès dans le canton du Valais. Les deux champions de l'idée raiffeiseniste: M. Puipe, à Sierre, dans le Bas-Valais, et M. le chanoine Werlen, à Sion, dans le Haut-Valais, se dévouent et travaillent toujours inlassablement pour la vulgarisation de ces bonnes institutions de crédit locales désintéressées que sont les Caisses Raiffeisen. Leurs efforts ont été récompensés puisqu'aujourd'hui le canton du Valais peut se placer à la tête des cantons confédérés pour le nombre de Sections.

Ces Caisses valaisannes, dont la plupart se trouvent dans les petits villages alpestres de 200 à 300 habitants n'ont pas la prétention de pouvoir justifier des chiffres de bilan aussi élevés que leurs sœurs dans les gros bourgs des contrées plus fertiles de la plaine. Une chose est certaine cependant, c'est que ces modestes institutions rendent par contre, à leurs sociétaires, des services aussi importants. Nous lisons dernièrement dans un rapport, que les avantages que rendent les Caisses Raiffeisen ne pouvaient pas toujours s'analyser

uniquement sur la base de statistiques et de chiffres. Cette formule s'avère fort juste. Dans ces villages retirés, à six et sept heures de marche des centres, souvent bloqués durant de longues semaines par les neiges, les Caisses Raiffeisen rendent des services immenses en permettant la compensation directe de l'épargne et du crédit local. Malgré le rendement médiocre du sol, nulle part les taux appliqués par les banques et les banquiers particuliers ne sont aussi excessifs que dans le canton du Valais. Aussi la population rurale apprécie-t-elle vivement ces institutions de haute importance pour elle.

La différence de langue a fait grouper les 64 Caisses valaisannes en deux Fédérations qui sont l'une et l'autre très actives et qui tiennent chaque année d'importantes et fructueuses réunions de délégués.

C'est ainsi que les délégués de la Fédération du Bas-Valais s'étaient donnés rendez-vous le 21 avril dernier, dans les magnifiques établissements de l'Ecole Cantonale d'Agriculture de Châteauneuf près de Sion. Quarante-deux délégués, représentant trente Caisses, se trouvèrent réunis à 9 heures du matin, dans la salle de gymnastique, aménagée et sobrement décorée pour la circonstance.

Le président, M. le curé Gaspoz, d'Hérémence, souhaita une cordiale bienvenue aux délégués et leur exprima sa satisfaction de les voir si nombreux. Plusieurs d'entre eux ont dû faire jusqu'à 5 heures de marche pour être présents au rendez-vous à cette heure matinale.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée et l'approbation des comptes, les affaires administratives sont rapidement liquidées. Leytron, qui fêtera le vingtième anniversaire de sa fondation, recevra les délégués l'an prochain. Puis M. Puippe, de Sierre, qui chaque année assiste aux assemblées des Caisses et y donne des conférences, présenta un rapport annuel très intéressant et très étendu. Il donna un aperçu instructif des constatations générales faites lors de ses visites et insista particulièrement pour une bonne préparation des assemblées générales des Caisses et pour la présentation à cette occasion de rapports écrits par les deux Comités. Il donna ensuite diverses recommandations d'ordre général afin de favoriser l'épanouissement de nos organisations. Les Caisses Raiffeisen doivent provoquer l'épargne, encourager l'économie, lutter pour une plus grande moralité dans une jeunesse si portée aux plaisirs et aux jouissances matérielles. Luttons contre l'alcoolisme, fléau des peuples civilisés, ruine de la famille et de toutes les institutions sociales. Rendons le jeune homme et l'adulte à cette grande éducatrice qu'est la terre. Le beau travail de M. Puippe fut très applaudi.

Ensuite M. Heuberger, secrétaire central, apporta aux délégués le salut de l'Union et dit en termes chaleureux tout le plaisir qu'il ressentait à se trouver au milieu d'amis et de collaborateurs. Il témoigna toute son admiration pour le Valais, patrie des travailleurs et des hommes énergiques. Il développa la belle activité marquée durant l'année dernière par les Caisses Raiffeisen et exposa leur situation actuelle qui est excellente. Il y avait 64 Caisses affiliées au 31 décembre. Avec une augmentation d'un million de francs par rapport à l'an dernier, le chiffre du bilan total de toutes les Caisses atteint huit millions de francs environ, y compris les avances faites par la Caisse Centrale. Le bénéfice réalisé a été de fr. 26,000, portant les réserves totales à fr. 180,000, en chiffre rond.

Puis M. l'abbé Savoy, l'éminent directeur des œuvres sociales à Fribourg, fit une conférence d'une brillante envolée. Il analysa le rôle du capital et le montra sous son vrai jour, à la lumière de la raison et du bon sens. Les

Caisses Raiffeisen lui apparaissent comme une organisation basée sur les principes chrétiens, capables de procurer l'indépendance à nos agriculteurs. La magistrale conférence du Dr Savoy fut écoutée avec attention et vivement applaudie.

Après un court exposé du représentant de l'Union Suisse sur « la révision », un banquet réunit les délégués. Le président salua les autorités du Gouvernement cantonal, représentées par MM. les conseillers d'Etat Troillet et de Cocatrix. Prenant la parole, M. le conseiller d'Etat Troillet souhaita la bienvenue à tous les agriculteurs valaisans, dans l'établissement cantonal de Châteauneuf, ouvert il y a bientôt trois ans. Si cet institut connaît, certes, la popularité et le succès, il devrait cependant regorger d'élèves pour arriver à un développement toujours plus rapide et complet de l'agriculture. Le triomphe de la campagne c'est la prospérité du peuple valaisan tout entier.

Prirent encore la parole: M. Heuberger, qui est heureux de constater la sympathie que le Gouvernement valaisan témoigne aux Caisses Raiffeisen; M. le chanoine Werlen, qui, en termes pleins de saveur, apporta le salut des Haut-Valaisans. Après une visite de l'établissement, les délégués quittèrent Châteauneuf, enchantés de l'esprit qui anima le travail de cette réunion annuelle. Cette date restera.

Dix jours plus tard, soit le 2 mai, les Haut-Valaisans eurent à leur tour leur réunion annuelle à Viège. Le mouvement raiffeiseniste est prospère dans le Haut-Valais et les résultats obtenus sont surprenants, surtout si l'on tient compte que les revenus de la population sont plus modestes que partout ailleurs. C'est aussi un plaisir de constater ici l'empressement qu'apportent les montagnards à la cause Raiffeisen. Ils ne craignent pas de faire de longues heures de marche pour assister aux réunions et pour discuter des mesures propres à parfaire la bonne marche de leurs institutions locales.

Dans un magistral rapport présidentiel, M. le chanoine Werlen retraça l'activité durant l'année dernière des trente et une Caisses que comptait la Fédération. Toutes ont accusé un réjouissant développement. La confiance en faveur de nos institutions locales désintéressées va s'affirmant toujours, et maintes communes peuvent aujourd'hui être fières de leurs Caisses Raiffeisen. Les 35 Caisses Raiffeisen actuelles exercent leur activité sur le territoire de 45 communes politiques. Sur 1,000 habitants, le canton du Valais compte aujourd'hui 28 membres de Caisse Raiffeisen, et le Haut-Valais en a à lui seul 56. La proportion dans quelques autres cantons suisse est la suivante:

Soleure 27 o/oo, Fribourg 23 o/oo, St-Gall 25 o/oo. Le rapporteur termina en émettant l'espoir de voir l'Assemblée annuelle de l'Union se réunir en 1929 dans le canton du Valais. Pauvres en capitaux, mais riches en glaciers et en sites pittoresques, les Valaisans auraient plaisir à recevoir les délégués des autres cantons. D'un accès facile, Zermatt, dans le voisinage immédiat des glaciers pourrait se prêter fort bien comme lieu de réunion. Le représentant du Bureau de l'Union donna ensuite une intéressante conférence sur les révisions et adressa diverses instructions et conseils à l'usage des membres des Comités et des caissiers.

A côté des Caisses maladies, les Caisses Raiffeisen peuvent être considérées dans le canton du Valais comme une des plus belles œuvres sociales de ce siècle. Elles sont d'un élément capable d'améliorer les conditions d'existence de la population si sympathique de nos montagnes.

Le travail est la base de la liberté.

L'économie est la source de l'indépendance.

La nouvelle loi vaudoise sur le timbre

—o—

Dans sa session de mars 1927, le Grand Conseil vaudois a élaboré une nouvelle loi cantonale sur le timbre. Celle-ci abroge toutes les lois et ordonnances antérieures sur la matière et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1927.

Nous relevons ci-après les points principaux de la nouvelle Loi pour autant qu'ils peuvent trouver une application dans l'administration générale d'une Caisse de Crédit Mutuel:

a) DES DIVERSES ESPÈCES DE TIMBRES.

1. Timbre de dimension.

Sont soumis à ce timbre, tous les actes authentiques ou sous seing privé, par exemple les actes de crédit avec ou sans hypothèque, les actes de nantissement, les actes de cautionnement, les contrats et déclarations officielles, etc.

Le format du papier timbré de dimension et le droit de timbre y afférant sont les suivants:

a) La feuille simple in-quarto, présentant une surface de 540 cm. carrés. Coût: 50 centimes.

b) La feuille double in-quarto, présentant une surface de 1080 cm. carrés. Coût: 1 franc.

c) La feuille double, grand in-folio, présentant une surface de 1080 cm. carrés. Coût: 2 francs.

Tous les actes portant sur une valeur ne dépassant pas fr. 100 sont exemptés du droit de timbre cantonal.

2. Timbre gradué.

Sont soumis à ce timbre, tous les titres de créances, obligations, certificats d'apports, etc., pour autant qu'ils ne sont pas frappés du droit de timbre fédéral, ni exonérés de ce droit. Les cédules, reconnaissances de dettes, actes de crédit pour prêt à terme, sont soumis au timbre gradué.

Ce droit de timbre est le suivant:

Jusqu'à fr. 100, aucun droit.

De fr. 100, non compris à fr. 500 compris: 50 centimes.

De fr. 500, non compris à fr. 1.000 compris: fr. 1.— et ainsi de suite à raison de fr. 1.— par mille francs et par fraction de mille.

b) PAIEMENT DU TIMBRE.

La perception du droit de timbre s'opère par la vente du papier timbré et des estampilles.

Les actes soumis au timbre de dimension qui ne sont pas dressés directement sur le papier timbré officiel peuvent être estampillés. L'estampille appliquée en semblables cas doit être annulée par le texte de l'écrit ou par l'une des signatures apposées sur l'écrit.

L'estampille apposée pour acquitter le droit de timbre gradué doit être annulée par la signature du ou d'un des débiteurs, lequel mentionnera la date de l'annulation.

c) DES CONTRAVENTIONS ET DES PEINES.

Toute contravention aux dispositions de la présente Loi est punie par une amende de vingt fois le droit soustrait, sans préjudice aux poursuites pénales, s'il y a délit. Ces amendes ne peuvent dans aucun cas être inférieures à fr. 5.— chacune.

A quelles professions appartiennent les Caissiers de nos caisses Raiffeisen ?

—o—

A l'occasion de l'élaboration de la statistique annuelle, le Bureau de l'Union a dressé un tableau fort intéressant des diverses professions principales qu'exercent les caissiers des Caisses Raiffeisen Suisses.

En classant ces professions en 15 catégories différentes, nous obtenons le tableau suivant:

1. Agriculteurs	105
2. Instituteurs	86
3. Fonctionnaires communaux	85
4. Ecclésiastiques	34
5. Fonctionnaires cantonaux et fédéraux	29
6. Caissiers professionnels	22
7. Maîtres d'états	22
8. Négociants	17
9. Employés de commerce	16
10. Artisans	16
11. Gérants de coopératives	10
12. Rentiers	4
13. Forestiers	3
14. Employés de banque	2
15. Personnel féminin	4

La majeure partie des caissiers des Caisses Raiffeisen Suisses sont des paysans. Ce fait montre clairement que tout agriculteur peut être capable de gérer parfaitement une Caisse Raiffeisen, sans avoir nécessairement fréquenté des écoles secondaires ou professionnelles. Une solide instruction primaire, avec beaucoup de sens pratique et d'esprit d'ordre est absolument suffisante pour faire un caissier raiffeiseniste parfait. Il faut avant tout des hommes consciencieux, dévoués, sachant s'imprégner de l'importance de leur tâche, et animés du désir de bien la remplir. Les changements qui interviennent sont fort rares. Cette situation prouve que les personnes qui se chargent des fonctions de caissier se mettent très facilement au courant du travail qui leur est demandé, ne tardent pas à apprécier leur tâche, et à l'aimer bientôt. Après quelques années d'expérience et de pratique, ces hommes deviennent alors des administrateurs expérimentés et prudents, capables d'un remontré à maints bureaucrates fonctionnaires de banques.

(A suivre).

Nouvelles des sections

—o—

SAINT-SAPHORIN-LAVALUX (Vaud). — L'Assemblée annuelle de la Caisse a été tenue le 24 mars 1927, sous la présidence de M. Ruchonnet, président. Nous extrayons ce qui suit du rapport annuel:

Fondée en 1920, notre Association a bouclé son sixième exercice. Elle compte 23 membres. Le solide optimisme des fondateurs se trouve justifié puisque notre institution continue à se développer — lentement il est vrai, mais sûrement — et le jour viendra où tous les hésitants se joindront à nous, si chacun fait un peu de réclame, très discrètement il va sans dire: en parler peu, mais souvent... voilà le mot d'ordre.

Quoique modestes sans doute, les chiffres de notre bilan n'en sont pas moins expressifs pour qui connaît les conditions économiques de notre petit village des bords du Léman qui ne compte que 350 habitants.

En Caisse d'Épargne, nous disposons de fr. 33,234,50. Le compte des obligations a passé de fr. 15,800 à fr. 19,800. Mais ce sont les «comptes-courants» qui constituent le chapitre de beaucoup le plus important de notre activité: 36 titulaires, dont 8 nouveaux ont effectué en 1926 des versements pour un total de fr. 174,547,30, et des prélèvements pour fr. 182,592,30. Ce n'est pas sans raison que nos comptes-courants ont auprès de notre clientèle tant de succès; non seulement créanciers et débiteurs y bénéficient de taux inconnus dans tout autre établissement de banque, mais ces taux sont nets, sans commission, sans frais d'écriture! Il y a un gros avantage à déposer en mains du caissier toute somme dont on n'a pas immédiatement l'emploi; n'y resterait-elle que dix jours, c'est 10 jours d'intérêts qu'on ne paie pas si l'on est débiteur, et qu'on retire si l'on est créancier. Comme la Caisse est ouverte à toute heure, qu'on peut s'y rendre en habit

de travail, qu'on peut même « se faire servir à domicile », on devrait abuser du compte-courant !

Le bénéfice net réalisé a été de fr. 173,85. Le roulement atteint fr. 390,770,25 et le chiffre du bilan fr. 77,776,10.

Nous nous appliquons à être fidèles aux principes Raiffeisen en donnant à ceux qui nous confient leur argent le maximum possible et en demandant aux débiteurs le strict minimum qui nous permet de couvrir les frais très modestes d'administration, et de doter rationnellement chaque année le fonds de réserves. — Jalousement nous veillons sur les sommes qu'on veut bien placer sous notre garde, et faisons en sorte de ne jamais engager cinq centimes sans garanties sérieuses. La bonne marche de notre institution est à ce prix !

E. P.

**

BOTTERENS (Fribourg). — L'idée de la création d'une Caisse Raiffeisen à Botterens-Vallarbeney avait été agitée dès l'arrivée du dévoué pasteur de cette paroisse, M. l'abbé Defferrard. Sans retard, il se mit à l'œuvre, prépara le terrain, et dimanche 13 mars, il faisait appel à M. Raemy, curé de Morlon pour expliquer à ses paroissiens le fonctionnement de cette institution. Le conférencier a exposé la question du crédit agricole; il a décrit la nécessité et le rôle de ce système de crédit. Il a montré, dans un tableau saisissant, la situation difficile du petit agriculteur, du propriétaire de trois ou quatre vaches, à qui il faut donner la possibilité de trouver sur place, à un taux de un pour cent meilleur marché qu'ailleurs et pour des échéances conformes à ses besoins, le crédit nécessaire à l'exploitation et à la conservation de sa petite propriété. L'expérience faite dans le canton et dans toute la Suisse démontre que non seulement les Caisses de Crédit Mutuel distribuent avec discernement aux travailleurs de la terre, le crédit à bon marché, qui aide efficacement à améliorer les conditions de production à travers les périodes difficiles, mais qu'elles jouent un rôle bienfaisant comme organe

collecteur de la petite épargne, retenant sur place les économies locales et les mettant en rapport direct avec la production et le travail. Il montra les sympathies que des hommes éminents ont témoigné aux mutualités de crédit, et en particulier celle bien précieuse du grand magistrat que pleure le peuple fribourgeois M. le curé Dénervaud, de Hauteville, et M. Duffey, exprimèrent leur satisfaction à l'endroit des Caisses rurales. La fondation d'une Caisse fut décidée, et l'administration confiée à des hommes de valeur et de dévouement.

Pensées à méditer

Si, à l'heure actuelle, l'Etat est amené à aller trop loin et à distribuer ses secours et ses subventions aux indigents, c'est pour suppléer, à titre accidentel, à l'insuffisance de l'initiative privée.

Ch. Autoine.

On est indulgent par faiblesse souvent plus que par bonté.

Communications du Bureau de l'Union

Notre magasin de matériel vient de s'enrichir des nouveaux formulaires suivants:

Formulaire N° 82: Demande d'ouverture de crédit, avec acte de crédit et de cautionnement.

Formulaire N° 83: Bordereau pour l'encaissement de coupons auprès des Caisses.

Formulaire N° 84: Bordereau spécial pour la remise de chèques, effets, etc., à l'Union.

Formulaire N° 85: Petite pochette destinée à contenir l'intérêt de la part d'affaires pour la distribution lors de l'Assemblée Générale.

Formulaire N° 86: Carnet de contrôle sur l'émission des carnets d'épargne.

Formulaire N° 87: Avis prévoyant diverses communications aux cautions.

Tableau-statistique des Caisses de Crédit Mutuel au 31 décembre 1926
(rangées par canton)

Cantons	Nombre de Caisses	Nombre de membres	Chiffre du bilan Fr.	Roulement Fr.	Réserves Fr.
Argovie	54	4739	19,318,667.55	36,053,969.36	351,014.81
Appenzell R. E.	2	113	91,184.67	134,052.60	7,210.92
Bâle campagne	8	1235	5,312,239.82	15,778,006.63	193,567.26
Berne	18	732	771,180.93	2,468,926.76	3,381.42
Fribourg	48	3555	16,726,567.84	26,948,639.60	607,673.04
Genève	5	88	117,489.50	284,457.05	20.55
Grisons	5	421	1,311,058.58	4,787,796.54	27,580.26
Lucerne	8	638	2,463,164.96	4,813,569.04	79,240.53
Nidwald	2	118	644,331.58	1,374,467.30	21,634.73
Schaffhouse	1	157	1,181,590.97	2,040,459.75	20,686.43
Schwytz	10	1182	4,451,513.53	10,622,053.11	122,648.56
Soleure	49	3830	21,017,656.40	26,079,371.15	608,694.71
Saint-Gall	64	7715	58,499,466.25	143,523,655.07	1 590,359.81
Tessin	1	43	94,941.70	186,239.75	838.70
Thurgovie	22	2520	21,594,100.35	59,633,502.02	485,684.86
Uri	3	185	457,666.68	1,145,220.51	12,788.81
Vaud	38	2933	13,764,452.98	41,248,101.29	388,207.22
Valais	64	4276	8,086,670.74	16,611,138.22	177,161.65
Zurich	3	151	583,343.55	1,015,584.85	13,024.10
1926	405	34631	176,487,288.58	394,749,210.60	4 711,618.37
1925	375	31868	161,254,405.79	378,243,619.73	4 144,958.92

Total des dépôts d'épargne 1926 = Fr. 79,272,073.92 1925 = Fr. 71,292,815.75

Nombre des déposants . . 1926 = 95.185 1925 = 89,170

Moyenne par carnet. . . 1926 = Fr. 832.80 1925 = Fr. 799.50